

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 09 DU 30 OCTOBRE 2018

Information : le compte rendu retrace les décisions prises par le Conseil Municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

COMMUNE de LE FAOU



FINISTÈRE

SEANCE ORDINAIRE
DU
30 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Procurations	06
Votants	19

Le Conseil Municipal de la **Commune de LE FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 20h30', sous la présidence de Monsieur Marc PASQUALINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2018

PRÉSENT(E)S : Monsieur PASQUALINI Marc, Madame GOBBÉ Dorothee, Madame L'HOSTIS-LOURGANT Marie-Geneviève, Madame COLLOREC Lénaïg, Monsieur GOASMAT Grégory, Monsieur BOREL Xavier, Monsieur LASSAGNE Ludovic, Madame MÉNEZ Régine, Monsieur QUÉMÉNER Jean-René, Monsieur CARIOU Jean Luc, Monsieur HOURMANT Hervé, Madame CARRÉ Monique, Madame GUÉLAN Virginie, Madame KIEFFER Delphine, Monsieur GOBBÉ Mathurin, Monsieur GUÉDES Ambroise, Monsieur HERROU David (procuration de Monsieur GUÉDES Ambroise), Madame RENÉVOT Aline, Madame TANGUY Geneviève.

ABSENT(E)S : Néant.

SECRÉTAIRE : Monsieur BOREL Xavier a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30' et il a été proposé aux élus présents d'approuver le compte rendu de la séance ordinaire du 28 août 2018. Le compte rendu est approuvé.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 - 09 - 089

A-1
**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE
MAIRE – DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Considérant l'obligation faite au Maire de présenter à l'assemblée les décisions prises en vertu des délégations consenties par délibération n°2018-08-078 du 29 août 2018, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Entreprise DESIGN Métallerie – 29860 BOURG BLANC – Confection de 8 poteaux de voirie pour un montant de 1.744,32 € TTC - Imputation à l'opération 20 Aménagement développement durable pour le Centre-Ville ;
- Entreprise DEMCO – 33692 MERIGNAC – Mobilier de bibliothèque pour un montant de 1.744,32 € TTC - Imputation à l'opération 124 Bibliothèque Municipale ;

- Entreprise PROMINENT – 67038 STRASBOURG – Remplacement d'une électrovanne pour la Station d'Épuration pour un montant de 465,20 € TTC – Imputation à l'opération 10001 Travaux d'assainissement,
- Entreprise SOFINTEC Industrie – 29500 ERGUÉ GABÉRIC – Grosses réparations sur pompe de relevage pour un montant de 3.193,34 € TTC – Imputation à l'opération 10001 Travaux d'assainissement.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 09 – 090

B-1 / D

**CANTINE SCOLAIRE – TARIFICATION SPÉCIALE POUR
RATIONNAIRE ALLERGIQUE**

Un des objectifs de la commune est de permettre aux enfants scolarisés dans la Commune du Faou d'accéder à la restauration scolaire dans des conditions financières acceptables. Il est précisé à l'assemblée que le service de restauration accueille actuellement un enfant souffrant d'allergie et que celui-ci ne peut bénéficier des repas proposés à l'école. Ce rationnaire apporte ainsi son menu et s'installe au réfectoire pour déjeuner avec les autres enfants.

Entendu la proposition du Maire, après discussion et comparaison des tarifs appliqués par le SIVURIC et considérant les participations communales versées, le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, la mise en œuvre de cette tarification spéciale et la détermine à 1,30 € par repas pris au sein de cantine scolaire, selon les modalités présentées.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 09 – 091

C-2

**PERSONNEL COMMUNAL
SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE**

Suppression de poste :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO.	NOMBRE DE POSTE
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	29	1

Création de poste :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO.	NOMBRE DE POSTE
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	26,77	1

Le Conseil Municipal a adopté la proposition de Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 09 – 092

D

**ANIMATION JEUNESSE
EXERCICE 2019**

L'assemblée, après la présentation du projet E.L.I., se prononce favorablement sur cette offre à 3.480,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou sa/son représentant(e) à signer la convention à intervenir avec la Fédération Sportive et Culturelle.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 09 – 093

B-1 / U-5-3

**TARIFS APPLICABLES AUX TERRASSES
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Il a été rappelé au Conseil Municipal que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ; c'est le cas de l'occupation du domaine public pour l'installation des terrasses commerciales.

Toutefois, étant donné la superficie restreinte occupée par certains commerçants sur le domaine public et que ceux-ci évacuent quotidiennement leur mobilier, il a été proposé de

faire application d'un troisième tarif : 5,10 € par m² pour les terrasses n'excédant pas 10m² dont le mobilier est évacué du domaine public quotidiennement.

Monsieur le Maire ayant invité les conseillers municipaux à s'exprimer sur le sujet, Madame Geneviève TANGUY a souligné que les conditions d'installation des terrasses sont inscrites dans la Charte du Faou relative à l'harmonisation des commerces, des façades et des terrasses en centre-ville et que celle-ci mentionne une installation en longueur de la façade.

Entendu l'exposé, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, a adopté cette tarification et les conditions qui s'y rapportent.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 09 – 094

B-1 / F-4

**ASSAINISSEMENT
PRÉCISIONS SUR LES TARIFS DU SERVICE**

Suite à des questions posées par quelques propriétaires d'immeubles (habitations ou autres) sur la participation à l'assainissement collectif, un rappel des dispositions du Code de la Santé Publique a été effectué, notamment l'article L1331-1 qui stipule que « Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ».

Les tarifs 2018 du service de l'assainissement collectif pour l'abonnement, la redevance et la participation ont été arrêtés par délibération du 12 décembre 2017 :

- Abonnement 2018 : 79,58 Euros,
- Redevance au m³ : 1,15 Euros/m³,
- Participation à l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles sur la Commune, en lotissement ou hors lotissement : 2.614,00 €,
- Participation à l'assainissement collectif pour toutes les constructions nouvelles ou existantes, hors Commune : 3.136,00 €.

Il convient aujourd'hui de confirmer, pour écarter toutes équivoques, que par « construction nouvelle » est entendu « nouveau raccordement ». L'assemblée délibérante a confirmé unanimement que les tarifs annoncés pour la Participation à l'Assainissement Collectif – P.A.C. concernaient bien les nouveaux raccordements au réseau d'assainissement collectif.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 09 – 095

B-1 / D / Y

**APPEL A PROJET
ÉCOLES NUMÉRIQUES INNOVANTES ET RURALITÉ**

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication font partie intégrante du programme scolaire des élèves du primaire. Dans le cadre de sa politique scolaire, la Commune du Faou a équipé l'école publique de postes multimédia. Toutefois, les équipements nécessitent d'être renforcés et/ou modernisés. L'objectif est d'offrir aux enfants et aux enseignants des outils pédagogiques nouveaux et de nouvelles technologies de l'information et de la communication.

L'appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité » inscrit dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et dans la stratégie interministérielle pour les collectivités, vise à préparer l'école et la jeunesse aux enjeux d'un monde en transformation en généralisant les usages du numérique dans les enseignements et les apprentissages.

L'état offre aux collectivités la possibilité de solliciter une subvention pour l'équipement des écoles en outils numériques.

La Commune du Faou manifeste son intention de candidater pour cet appel à projet É.N.I.R. - Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité, pour l'école publique du Faou.

Le cahier des charges précise qu'il s'agit d'un projet à construire avec l'ensemble des acteurs concernés. Celui-ci s'établit donc en lien avec l'équipe pédagogique de l'école sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

L'accompagnement financier est envisageable pour des solutions mobiles telles que tablettes, ordinateurs portables et périphériques associés, environnement numérique de travail (ENT), etc., hors infrastructures et maintenance.

Le projet pour l'école publique de la Commune du Faou s'établit comme suit :

Nature	Détail des éléments demandés	Coût de l'action école	<i>dont subvention de l'état demandée</i>
Équipements numériques de la classe	2 vidéos projecteurs interactifs avec tableau	7.500,00 € HT	3.750,00 €
Équipement des élèves avec une solution de type « classe mobile »	10 ordinateurs portables pour les élèves	4.500,00 € HT	2.250,00 €
	Valise mobile de transport et de charges	1.000,00 € HT	500,00 €
	5 tablettes et coques de protection	1.000,00 € HT	500,00 €
Équipements numériques de l'école			
Services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents			
Services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe			
TOTAL		14.000,00 € HT	7.000,00 €

La subvention susceptible d'être allouée serait de l'ordre de 50%, limitée par un plafond de 7.000,00 €.

Après discussion, les Conseillers Municipaux, à 18 voix Pour et 1 abstention (Madame CARRÉ Monique, opposée à certains équipements dits connectés, mais se déclarant favorable à la demande d'aide financière), se sont déclarés favorables au projet tel que présenté et sollicitent l'accompagnement financier prévu dans le cadre de l'appel à projet E.N.I.R.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 09 – 096

B-1 / D / Y
ÉCOLE PUBLIQUE
ACQUISITION D'UN TABLEAU TRIPTYQUE

Un second vidéoprojecteur interactif - VPI (ou vidéo projecteur numérique – VNI) a été installé à l'école publique pour une dépense de 4.834,32 € TTC. Pour faciliter l'emploi de ce matériel, l'acquisition d'un tableau adapté est approuvée pour un montant HT de 741,50 € ; ce montant est susceptible d'être réduit si le fournisseur consent à ne pas facturer pas l'installation.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 09 – 097

B-1 / F-4

**ÉLECTRICITÉ – ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN
BORNE DÉBROCHABLE – PARKING DE LA GRÈVE**

L'installation d'une borne électrique débrosable est souhaitable au niveau du parking de la rue de Grève, face à l'église Saint Sauveur.

Un tel équipement est nécessaire pour améliorer le fonctionnement du marché communal organisé sur ce parking et éviterait la permanence de la boîte de branchement électrique dite « temporaire » mise en place par Enedis.

Le Conseil Municipal, reconnaissant l'intérêt de cet équipement, a approuvé cette acquisition auprès de Bouygues Energie Services pour un montant HT de 8.480,00 €.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 09 – 098

B-1 / F-5

**ÉLECTRICITÉ – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
RÉNOVATION DE SIX ARMOIRES**

Considérant que dans le cadre de la réalisation de tous travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère - SDEF et la Commune LE FAOU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Collectivité à ce syndicat, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de six armoires d'Eclairage Public - EP (armoires C1 – C3 – C6 – C9 – C11 – C13).

L'estimation des dépenses est donnée à 17.120,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établirait comme suit :

- Financement du SDEF : 8.560,00 €
- Financement de la commune : 8.560,00 €

Le Conseil Municipal, a approuvé le projet de réalisation des travaux de rénovation de six armoires EP (C1 – C3 – C6 – C9 – C11 – C13) et accepté le plan de financement proposé.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 09 – 099

F-4

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)
CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES
CONTRÔLES DES DISPOSITIFS A.N.C.**

La convention souscrite avec VEOLIA pour organiser le contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif arrive à son terme le 31 décembre 2018. Le principe d'une reconduction est proposé pour cette assistance en 2019 avec ce même prestataire dont la rémunération s'établirait comme suit, par dispositif contrôlé :

- ▶ Contrôle des installations existantes 66,00 €,
- ▶ Contrôle des installations neuves ou réhabilitées :
 - Contrôle du projet 61,00 €,
 - Contrôle complémentaire du projet (si dossier initial incomplet ou incorrect) 46,00 €,
 - Contrôle de la réalisation des travaux 88,00 €,
 - Contrôle complémentaire si les travaux ne sont pas conformes lors de la 1ère visite 60,00€.

L'accord de principe a été donné par l'assemblée pour le renouvellement de cette convention ; les tarifs exacts seront communiqués durant la prochaine séance du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 09 – 100

K-1
**ASSURANCE DE LA COLLECTIVITÉ
AVENANT**

La Commune dispose aujourd'hui d'un contrat d'assurance avec la MAIF pour les protections suivantes :

- Dommage aux biens,
- Responsabilité civile,
- Auto-mission,
- Flotte automobile et les risques annexes,
- Protection juridique.

Il est proposé d'effectuer une prolongation de contrat d'assurance MAIF d'une année par avenant ; la cotisation annuelle attendue pour 2019 serait de 12.834,39 € HT.

La proposition a été adoptée.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 09 – 101

B-1 / G-6
**VENTES DE BIENS COMMUNAUX ET SORTIES
D'INVENTAIRE**

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention d'adhésion à la plateforme WEBENCHERES, développée par la société BEWIDE de BREST. Ce service permet à la collectivité de mettre en vente certains matériels et/ou mobiliers dont ses services n'ont plus l'utilité, que ces matériels soient ou non en état de marche.

Le prix de vente pour certains articles, matériels et équipements dont les détails figurent au tableau récapitulatif suivant ont été approuvés :

Objet	Dépôt Affectation actuelle	Prix d'achat TTC	Prix de vente net (prix de départ)	Prix plancher (limite basse)	Durée de l'enchère en jours
Porte containers Prolift 111 – PATC 11 T	Service technique	30.450,00 €	27.000,00 €	25.000,00 €	3 semaines
Caisson Thievin 12 m3	Service technique	4.804,80 €	4.000,00 €	3.000,00 €	3 semaines
Lave-vaisselle	Salle Daniélou	3.914,42 € (si marque Hobart)	500,00 €	200,00 €	3 semaines
Bureau ancien bois & métal avec tiroirs (stockage RdC)	Mairie	Non connu	120,00 €	90,00 €	5 jours
Bureau 2 ancien bois sans tiroirs (stockage Grenier)	Mairie	Non connu	100,00 €	70,00 €	5 jours
Téléphone noir 1943 type U43	Mairie	Non connu	40,00 €	20,00 €	5 jours
Téléphone orange 1963 type S63	Mairie	Non connu	20,00 €	10,00 €	5 jours

DÉLIBÉRATION
N°
2018 – 09 – 102

P-3
DON
CENTENAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Considérant la Commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale, notamment l'évocation des victimes militaires et civiles des conflits, et compte tenu qu'il est important de soutenir toutes les actions qui concourent à la prise en charge des blessés, de guerre ou d'attentats, l'assemblée municipale, sur proposition du Maire, a décidé d'accorder un don de

100,00 € à l'Association du Foyer des Invalides, reconnue d'utilité publique en 1927, dans le but d'œuvrer au profit des pensionnaires et hospitalisés de l'Institution.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 - 09 - 103

B - 1
DÉCISIONS MODIFICATIVES N°04

Procédant des ajustements budgétaires pour la Commune, les décisions modificatives présentées ont été consenties à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 - 09 - 104

N
RÉFORME ÉLECTORALE - INFORMATION

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique (REU) et permanent dont la tenue est confiée à l'INSEE.

A compter du 1er janvier 2019, les compétences des commissions administratives de révision des listes électorales seront transférées au Maire. Le Maire détiendra alors la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire pourra être effectué a posteriori par la Commission de Contrôle.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition de la Commission de Contrôle va dépendre du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Pour la Commune du Faou, 2 listes composent le Conseil Municipal et les conseillers municipaux doivent être volontaires.

Cette instance sera constituée de 5 membres et les réunions se tiendront en Mairie en heures ouvrables :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il est précisé que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à prendre en compte ces nouvelles dispositions liées à la réforme et indiqué que la question relative la composition de la commission de contrôle sera appelée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION
N°
2018 - 09 - 105

E-0-7
URBANISME
DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Il est indiqué que deux parcelles (parcelles AE 394 (394 m²) et AE396 (664 m²)), attenantes à l'aire de la Grève, ne sont plus entretenues depuis plusieurs années ; ce non entretien résultant d'un incendie qui s'était déclaré le 22 janvier 2012 et qui avait détruit l'habitation de Madame Yvonne DREAU, décédée quelques jours auparavant. Depuis ce sinistre, ces deux terrains ont été remarqués par les différentes municipalités comme pouvant être d'un intérêt communal pour divers aménagements.

L'attention du Conseil Municipal est attirée sur le fait que le service technique communal était intervenu sur cette propriété et que la mobilisation des moyens communaux avait été facturée 6.513,76 € au notaire chargé de la succession ; ce montant n'a toujours pas été liquidé.

L'aire de la Grève est aujourd'hui organisée pour l'accueil des camping-cars, caravanes, autocaravanes, vans et campeurs.

Monsieur le Maire a rappelé à l'attention des conseillers municipaux qu'ils lui ont, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, délégué certaines de leurs attributions, pour la durée du mandat (délibération n°2018-08-078 du 29 août 2018 - visa préfectoral du 30 août 2018 – publicité du 4 septembre 2018).

Dans ce cadre, le Maire s'est vu confier l'exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption urbain ; cette disposition résulte de la délibération n°114/2018 du 11 juin 2018 la Communauté de Communes de la Presqu'Île de Crozon et de l'Aulne Maritime, instituant le droit de préemption urbain - DPU sur les zones U et AU ou NA délimitées sur les documents graphiques du PLU en cours. Par cette même délibération, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la Commune du Faou sur les zones urbaines (zones U) et les zones d'urbanisation futures (AU ou NA) délimitées sur les documents graphiques du PLU à l'exception de celles à vocation économique d'intérêt communautaire (Z.A. de Quiella).

Ainsi, Considérant qu'il appartient au Maire, en toutes conditions, de juger de l'opportunité d'exercer ou non le droit de préemption, que la présente séance du Conseil Municipal permet au Maire de solliciter l'avis du Conseil Municipal dès lors qu'il envisage d'exercer le droit de préemption et que, enfin, dans tous les cas, le Maire informe l'assemblée municipale de la décision de préemption qu'il serait amené à exercer ;

Il a été décidé d'acquérir par voie de préemption les biens, objets de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, situés rue de la Grève, cadastrés section AE n° 394, 396 d'une superficie totale de 10a 58Ca, appartenant aux consorts DREAU.

Le Conseil Municipal, appréciant les arguments et les explications présentés, a :

- pris acte de la décision d'acquisition par voie de préemption des biens AE n° 394, AE 396 situés rue de la Grève, d'une superficie totale de 10a 58Ca, appartenant aux consorts DREAU,
- considéré le prix de vente inscrit à 10.580,00 €, frais de notaire non indiqués, et demandé au Maire de faire valoir dans cette transaction, dans la mesure du possible, le coût des travaux effectués sur ces biens par la Commune du Faou conformément à l'arrêté municipal n°2012-045 du 1er mars 2012 ; interventions dont le montant a été donné à 6.513,76 €,
- dit qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, et que le règlement de la vente interviendra par mandat administratif sur la base de l'acte authentique ou d'un certificat du notaire délivré en application des décrets n°88-74 et n°2003-301,
- autorisé le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ; les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune, opération n°120.